

Arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle de son contrat de travail

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalière de la Légion d'honneur
Officière de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 89-549 du 2 août 1989 modifiant le code du travail et relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la convention ;
- VU la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié ;
- VU les articles L.1232-4 et L.1232-7 et suivants du code du travail ;
- VU l'article L.1237-12 du code du travail ;
- VU la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 relative à la modernisation du marché du travail et notamment l'article 5 qui crée les conditions de la rupture conventionnelle ;
- VU le décret n° 89-861 du 27 décembre 1989 portant application de l'article L.1232-4 du code du travail et relatif à la personne chargée d'assister le salarié lors de l'entretien préalable ;
- VU les articles R.1232-1 à R.1232-3 et les articles D.1232-4 à D.1232-12 du code du travail ;
- VU la circulaire ministérielle du 4 août 1992 complétant la circulaire du 5 septembre 1991 relative à l'assistance du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;
- VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de madame Véronique ALIES, sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2021 portant nomination de monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des économies, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 de madame Corinne ORZECOWSKI portant délégation de signature à madame Véronique ALIES, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 de madame Véronique ALIES portant délégation de signature à madame Nathalie DROUIN, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise ;
- VU les candidatures proposées par les organisations syndicales départementales ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou de la rupture conventionnelle d'un contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté entrera en application à partir de sa publication au RAA pour une durée de trois ans.

Article 3

Le présent arrêté sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département de l'Oise.

Article 4

L'arrêté du 29 juin 2021 est abrogé.

Article 5

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec la liste jointe au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 02 juillet 2021

Pour la préfète
P. La Directrice Départementale
La Directrice Départementale adjointe


Nathalie BROUIN

Voies et délais de recours : en cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant sa notification :

- soit d'un recours hiérarchique non suspensif auprès du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue sociale – Direction Générale du Travail – service des relations et des conditions de travail – bureau des relations collectives du travail - 39-43 quai André Citroën – 75902 Paris cedex 15
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens Cedex.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

».